

Décharge médicale

En cas d'accident survenu au sein de l'école ou pendant une sortie ou voyage organisé par l'école :

J'autorise toute action d'ordre médical jugée nécessaire sur la personne de mon enfant.

Information :

Une assurance responsabilité civile est souscrite par l'établissement. Les frais médicaux et, pharmaceutiques, engagés sont remboursables à concurrence de 4000 DH.

Si un enfant manifeste des symptômes de maladie sur les lieux de l'école, les parents seront prévenus et priés de venir le chercher dans les plus brefs délais. L'élève ne doit, en aucun cas, garder en sa possession des médicaments.

En cas de maladie contagieuse, l'éviction de l'enfant est prononcée jusqu'à preuve de sa guérison clinique par un certificat médical de non contagion délivré par le médecin traitant.